

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 1387 DECISIONS CONCERNANT LES SERVICE D'ETAT

n° 1387

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
27 octobre 1962

Numéro JO  
n° 10 du 31/10/1962

Date du numéro  
31 octobre 1962

### TEXTE INTÉGRAL

Le 2° Classe Ibrahim Mohamed Ibrahim, mle 2755, de la 4° Compagnie de Milice à Damerdjog arrivant en fin de contrat le 10 juillet 1964 est licencié pour raison disciplinaire pour compter du 11 novembre 1962, l'intéressé qui totalise 4/mois et 1 jour de services effectifs dans la Milice de la C.F.S. ne peut prétendre à aucune indemnité. Les droits à solde, vivres et permission de l'intéressé seront liquidés parles soins du Gérant du Dépôt de la Milice à Djibouti. Le 2° Classe Ibrahim Mohamed Ibrahim, mle 2755, sera rayé des contrôles de la Milice à compter du 11 novembre 1962, il recevra le certificat de libération.